

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 11 septembre.* — On lit dans le *Globe* d'après une lettre de Bayonne, qu'on a offert au général Mina un commandement dans l'armée espagnole aussitôt qu'il sera rétabli ; mais qu'il n'a point l'intention de se mêler de politique, son seul désir étant de retourner dans sa famille.

— Les préparatifs qu'on fait à Edimbourg pour le grand dîner qui y sera donné à lord Grey, sont sur une échelle immense. Le pavillon construit à cet effet pourra contenir 3,000 personnes. Plus de 50 demandes ont été refusées.

*Du 12 septembre.* — Le bruit s'est répandu aujourd'hui dans la cité que don Pedro est sérieusement malade.

— Lord Grey s'est mis aujourd'hui en route pour Edimbourg, afin d'accepter un grand dîner qui lui est offert.

## NOUVELLES DE PORTUGAL.

Le bateau à vapeur *Africain* vient d'arriver de Lisbonne, qu'il a quitté le 3 septembre. Les cortès s'étaient occupés déjà du projet de mariage de la reine et ils ont décidé que le choix d'un époux sera laissé à la discrétion de don Pedro.

La décision de laisser au régent le choix de l'époux de dona Maria a été adoptée par 67 voix sur 77. On présume que ce sera le frère de la duchesse de Bragança, le duc de Leuchtenberg, sur qui le choix tombera, pourvu que la cour de France ne s'y oppose pas trop formellement.

On assure que le régent, trop malade pour pouvoir se rendre à la chambre des cortès, afin d'y prêter serment, a rempli cette formalité samedi, dans une séance royale tenue au palais d'Ajuda. Sa santé s'est améliorée depuis.

— Par un ordre du jour du 28 août, le marquis de Loulé a été démissionné comme officier de l'état-major de don Pedro.

— Une petite escadre, armée et pourvue de vivres, se tient prête dans le Tage pour entrer en mer. Elle consiste dans les vaisseaux : le *Don Pedro*, de 50 canons ; l'*Eliza* et le *Don Joao*, corvettes de 24 canons ; les bricks le *Villa Flor* et l'*Andaz*, de 18 canons. On ne connaît pas le but de leur expédition.

— La *Gazette officielle* contient tous les jours une longue liste de lots de biens nationaux et ecclésiastiques mis aux enchères. On apprend qu'à Londres des sociétés ont l'intention d'acheter, les uns pour 20,000, d'autres pour 10,000 livres de ces biens, pourvu qu'elles puissent payer à l'agent financier du Portugal qui se trouve en Angleterre ; le gouvernement y a consenti.

— Le 1<sup>er</sup> du courant, don Pedro a nommé 24 nouveaux pairs. Quelques-uns de vieux pairs ne désiraient pas mieux que d'entraver complètement la marche des affaires, et à cette fin ils avaient en vue de proposer la suspension des ventes aux enchères des propriétés nationales et ecclésiastiques.

— Voici la réponse de don Pedro à la députation de la chambre des pairs qui lui a notifié sa nomination de régent pendant la minorité de la reine : « Je suis très-flatté de la résolution que les cortès-généraux et extraordinaires de la nation portugaise viennent de prendre, et par laquelle ils déclarent que je continuerai la régence du royaume pendant la minorité de la reine, mon auguste fille, avec le libre exercice de toutes les attributions des deux pouvoirs politiques, le pouvoir modérateur et exécutif. Cette preuve d'une confiance illimitée, que la nation vient de me donner par ses représentants, récompensent abondamment les sacrifices que j'ai faits pour la cause nationale.

« Je vous prie d'exprimer aux cortès mes remerciemens et de leur dire que je suis prêt à continuer avec satisfaction une tâche aussi délicate et aussi importante faisant abnégation des soins qu'exige ma santé déjà très-faible, pour prouver toute ma reconnaissance à la nation portugaise, étant assuré que par la fermeté de mes principes, je continuerai de mériter la confiance publique, l'unique base solide des gouvernemens libres. En même temps je vous demande d'assurer les chambres que j'exécuterai et ferai exécuter entièrement la charte constitutionnelle avec un zèle égal à l'enthousiasme avec lequel je l'ai défendue sur le champ de bataille avec mon épée, et que j'offre à la nation dans le cas où il serait nécessaire de défendre les droits sacrés et ceux de la reine et de la charte. »

## FRANCE

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

*Paris, le 13 septembre.* — On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

Jaureguy a quitté Villafranca le 9, pour rentrer en Biscaye.

« Rodil est parti de Tolosa le 10, se dirigeant sur Azcoytia, pour rejoindre Espartero qui était à Durango, et poursuivre le prétendant.

« La défaite des insurgés devant Bergara, d'où ils ont été repoussés par la garnison, est pleinement confirmée.

« Les fortifications du Bastan sont continuées avec activité.

« Rodil a remplacé le gouverneur de Saint Sébastien par le brigadier Tessa, son homme de confiance.

« Don Carlos est à Orosco. »

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Le gouvernement a reçu aujourd'hui des nouvelles d'Espagne, qui annoncent que la vallée de Roncal s'est levée en masse en faveur de la reine.

« On continue à signaler des défections parmi les carlistes. »

— On écrit de Madrid, 6 septembre :

« Je vous ai transmis le 2 de ce mois le projet de déclaration des droits. Relisez le second article qui porte :

« Tous les Espagnols peuvent publier leurs pensées par la presse, sans aucune censure préalable, mais en se soumettant aux lois qui en répriment les abus. »

Cet article a été discuté dans la séance d'hier, et malgré les efforts du ministère, pour en obtenir le rejet, il a été adopté à la majorité de 57 voix contre 55. Comme ce vote n'est que le premier d'une série de votes semblables, qui seront émis contre les ministres ; il paraît qu'ils n'ont aucune chance de se maintenir au pouvoir. Cependant rien ne transpire encore sur leur remplacement.

« Je vous écris à la hâte et n'ai que le temps de fermer ma lettre. Le courrier part. Tout est tranquille. »

(Ind.)

Le roi, dans sa réponse à la commission des porteurs de rentes d'Espagne, l'avait engagée à se présenter au ministère des affaires étrangères, où la pétition qui venait d'être remise à S. Majesté devait être renvoyée. MM. les commissaires se sont rendus ce matin à l'audience de M. le ministre, qui a répondu en ces termes aux réclamations et observations qui lui ont été adressées :

« Messieurs, Avant même qu'il eût été question de vous réunir pour signer la pétition qui m'a été renvoyée par le roi, j'avais pris les ordres de S. M. pour écrire à notre ambassadeur à Madrid et lui enjoindre de défendre avec la plus grande fermeté

les intérêts des Français porteurs de rentes d'Espagne. Des réclamations énergiques ont été faites et prises en considération.

« Ma correspondance avec le gouvernement anglais prouve que ces sentimens ont été partagés par lord Palmerston, et qu'il a écrit à l'ambassadeur anglais de réclamer des conditions égales pour les intéressés des deux nations.

« D'ailleurs, Messieurs, la pétition et le discours adressés à S. M. ont été immédiatement envoyés à Madrid. Vous pouvez donner l'assurance à vos commettans que le gouvernement français fera, pour défendre leurs intérêts, tout ce qui sera en son pouvoir.

« Je puis vous certifier que toutes les nouvelles publiées sur un prétendu rapport de la commission des finances sont entièrement fausses. »

On lit dans le *Journal des Débats*, en réponse aux observations de la presse légitimiste sur une note qui aurait été remise par le ministre prussien, demandant la restitution de l'exequatur à M. Bardewisch, consul de Prusse à Bayonne.

« Si la note prussienne a été effectivement adressée au gouvernement français, il est bien permis de croire que la réponse aura réduit à sa juste valeur une argumentation qui roule tout entière sur une erreur de faits et de principes.

« Si le gouvernement prussien a réclamé la restitution de l'exequatur, et que l'exequatur ne soit pas restitué, il sera évident que le gouvernement français commence par peser les mesures qu'il adopte, et qu'il sait les maintenir quand elles ont pour elles la justice et le droit.

« Si enfin une prétendue persistance à considérer comme consul un individu qui a perdu le caractère se manifestait par un acte quelconque, et que cet acte entraînant des conséquences qui prouveraient qu'il n'y a pas de consul sans exequatur, il résulterait de là que le gouvernement accepte quand il le faut toute la responsabilité de ses actes.

« Ces questions seront promptement résolues, et nous doutons que la presse légitimiste ait à s'applaudir de les avoir soulevées ; car nous ne la supposons pas bien jalouse de mettre dans tout leur jour la dignité et la fermeté du gouvernement français.

— Le cabinet du Palais-Royal, ayant refusé de faire droit aux réclamations qui lui ont été présentées par M. de Werther, par ordre exprès de sa cour, cet ambassadeur a adressé mercredi à M. de Rigny une seconde note plus énergique, dit-on, que la première. (Quotidienne.)

— M. le ministre de l'intérieur fait ses préparatifs pour suivre demain le roi à Compiègne, et l'accompagner dans ses courses ultérieures.

— L'exécution de la loi sur les cotons filés n'a commencé que le premier de ce mois, et déjà les droits de douanes ont été acquittés à Calais sur 7000 kilogrammes qui, probablement, seraient passés en contrebande si la législation n'avait pas été modifiée.

En Belgique, au contraire, où le système protecteur prend de l'extension, on offre de frauder à 6 pour cent les toiles imposées maintenant à 20 pour cent. (Débats.)

— M. le vicomte de Bastard, candidat ministériel, dont la chambre avait annulé l'élection, a été réélu, par le collège électoral de Marmande (Lot et Garonne), à la majorité de 145 voix sur 241 votans.

M. Casenave de Pradines, candidat légitimiste, a obtenu 95 voix.

— M. de Guizard, candidat ministériel, dont la chambre avait annulé l'élection, a été réélu par

le collège d'Espalion (Aveyron), au premier tour de scrutin, à la majorité de 103 voix sur 159 votans.

M. Delzers, candidat légitimiste, a obtenu 53 voix.

— Une ordonnance royale porte que les emplois de chef de bataillon ou escadron, de major, de capitaine et de lieutenant, qui deviendront vacans, à partir de ce jour, dans les régimens d'infanterie et de cavalerie, seront donnés, moitié à l'avancement, moitié aux officiers à la suite.

— M. le colonel Lennox s'appête à faire le mois prochain une nouvelle expérience de navigation aérienne. Un grand nombre de personnes se sont déjà empressées de souscrire pour couvrir les frais de ce nouvel essai.

— On écrit de Poitiers, 7 septembre :

Les travaux du congrès scientifique ont continué aujourd'hui dans la section d'agriculture, de commerce et d'industrie, et dans la section des sciences morales et de législation. On a demandé des moyens d'amélioration et d'organisation du grand du crédit privé, par l'institution de banques locales; on a demandé aussi des renseignemens sur l'influence de l'impôt du sel en matière de production agricole, sur le sort de la classe la plus pauvre et sur le travail général en France. Parmi les nombreux ouvrages qui ont été envoyés comme hommage au congrès, se trouvent deux enquêtes sur les fers et les houilles; elles fourmillent de renseignemens qui sont de nature à démontrer la nécessité de grandes modifications dans la partie du tarif des douanes relative aux houilles et aux fers étrangers. Cet envoi, de la part du ministre du commerce, a paru fort significatif aux membres du congrès. On disait aujourd'hui, dans quelques conversations particulières, que le ministre ne demandait pas mieux que de voir résoudre les questions posées par ces deux enquêtes dans le sens le plus progressif et le plus favorable aux intérêts du travail.

— Voici l'étrange nouvelle qui circule dans les salons carlistes. M. de Genoude, rédacteur en chef de la *Gazette de France*, se fait prêtre. Il quitte la politique pour la soutane, et la rue St-Thomas-du-Louvre pour le séminaire St-Sulpice. Une pareille détermination, sous l'ancien gouvernement, aurait pu conduire M. de Genoude à l'épiscopat, car il y a bien des mitres qui couvrent des têtes moins bien organisées que la sienne; mais nous devons être justes, aucun sentiment d'ambition n'a inspiré à M. de Genoude sa nouvelle détermination. Jeune encore, il devait son bonheur domestique à une femme adorée; cette femme est morte il y a peu de temps en devenant mère d'un troisième enfant. C'est cette perte cruelle qui l'a porté à chercher dans la religion les adoucissements et les consolations qu'elle seule peut donner.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 SEPTEMBRE.

*Jugement des pièces de poésies mises au concours à l'occasion des fêtes de septembre.*

Le jury s'est réuni les 11 et 12 de ce mois, sous la présidence de M. le baron de Stassart, pour juger les pièces de poésie adressées au ministère de l'intérieur. Les pièces étaient au nombre de soixante-seize. Les prix ont été accordés, savoir :

*Poésie française.* — 1<sup>er</sup> prix : à M. P. Van Eschen, docteur-médecin, à Bruxelles; 2<sup>e</sup> prix : à M. Raymond Mabaudon, d'Enghien.

*Poésie flamande.* — 1<sup>er</sup> prix : à M. Ch. Ledeganck, suppléant de la justice-de-peace à Capryk; 2<sup>e</sup> prix : à M. Joseph Bleck, de Verwyck.

LL. MM. sont arrivées hier entre 7 et 8 heures du soir à leur palais de Laeken.

Le 16 novembre 1833, des soldats hollandais ont opéré la saisie d'un troupeau de quatre-vingt-dix moutons appartenant au sieur Jean Thyssen, cultivateur à Sevenum (Belgique).

Le berger du sieur Thyssen, qui faisait paître ses moutons dans les marais et tourbières situés entre les villages de Sevenum (Limbourg) et de Deurne (Brabant septentrional), ayant, par mégarde, dépassé les frontières avec son troupeau, deux soldats hollandais, qui étaient à proximité, sont accourus et ont emmené le berger et les moutons. Le berger a été relâché; mais le troupeau a été vendu publiquement à Aster, à la diligence de la douane hollandaise.

Le gouvernement du roi, ayant eu connaissance

de ce fait, s'est empressé de réclamer, par les voies diplomatiques, le redressement de ce grief, et le cabinet de La Haye, reconnaissant qu'il n'y avait eu aucune intention de fraude, vient de donner des ordres pour que le propriétaire du troupeau reçoive une indemnité convenable. (*Moniteur.*)

Les travaux du chemin de fer entre Vilvorde et Malines sont arrêtés faute d'argent !..

On attribue ce retard à quelque indisposition du commis chargé de faire ordonnancer les paiemens.

Mais n'est-ce pas une chose pitoyable que de devoir laisser se disperser plusieurs milliers d'ouvriers, faute d'une formalité bureaucratique, parce qu'un commis aura désiré profiter de l'ouverture de la chasse, ou qu'il aura été faire la kermesse à Louvain ou ailleurs !

Les nombreux créanciers que le roi Guillaume et le prince d'Orange ont laissés en Belgique renouvellent, presque chaque jour, auprès du séquestre de biens de la famille d'Orange, leurs demandes en paiement des sommes qui ont été reconnues leur être dues après des examens de comptes produits depuis deux et même trois ans. Parmi ces créanciers, il en est un qui se trouve avoir à réclamer, à lui seul, à charge du prince d'Orange, 27,000 à 30,000 francs. C'est le sieur de Launoy, tapissier. Il en est un grand nombre d'autres qui réclament des sommes moins élevées; mais parmi les porteurs des créances considérables, à charge de la famille d'Orange, on peut citer M. Engler, banquier, à qui il est dû encore plus de 40,000 florins Pays Bas, et M. Stevens, ancien brasseur, qui a encore à toucher plus de 10,000 florins.

Nonobstant les réclamations répétées d'une foule de ces créanciers, le séquestre semble faire la sourde oreille, et répond purement et simplement « qu'il n'y a pas de fonds disponibles. »

Des plaintes nous sont parvenues, à ce sujet, de plusieurs endroits à la fois. Elles sont d'autant plus fondées qu'il y aurait encore moyen de procéder à la vente d'une grande partie d'objets mobiliers dépendant du séquestre des biens de la famille d'Orange, et dont le produit pourrait servir à solder les plus criardes de ces dettes. Il est bon de considérer qu'il en existe un grand nombre provenant de fournitures de marchandises et même de denrées de consommation journalière, faites en 1828, 1829 et 1830. Les ayant-droits sont déjà assez malheureux d'avoir perdu jusqu'ici l'intérêt de l'argent qui leur est dû, depuis ces époques. (C.)

— Des désordres assez graves ont eu lieu dans la commune de Bamsbeek, district de Louvain. Ces désordres ont été provoqués par la clôture de plusieurs prairies qui étaient anciennement assujéties à la vaine pâture. Quelques habitans ont comblé les fossés de ces prairies, afin d'y faire paître leurs bestiaux; le propriétaire adressa plainte au procureur du roi, qui requit la gendarmerie stationnée à Tirlemont, pour lui prêter main forte; le désordre alors augmenta, et des coups de fusil furent tirés sur les gendarmes. Le propriétaire intimidé par les menaces des habitans, ayant abandonné le projet de clore ses prairies, tout est rentré aussitôt dans l'ordre. Toutefois la justice poursuit les auteurs des désordres dont plusieurs sont déjà arrêtés.

— Par arrêté royal du 20 août, les troupes composant le grand quartier général et la réserve d'artillerie seront soumises à la juridiction du conseil de guerre permanent en campagne établi près de la 3<sup>e</sup> division.

— Par arrêté royal du 10 septembre 1834, un subside de mille francs est accordé au sieur van Roosbroeck, docteur en médecine, pour le mettre à même d'aller compléter ses études pratiques sur les maladies des yeux dans les universités de Vienne et de Munich.

— On voit dans un jardin de cette ville, un cérisier en fleurs : c'est la troisième fois de cette année que cet arbre fleurit.

— Un affreux malheur est arrivé hier matin à onze heures. M. et Mad. Vandersnick, négociant à Bruxelles, étant en tilbury, traversaient le bou-

levard entre les portes de Hal et d'Anderlecht, lorsqu'un cert-volant ayant passé devant le cheval, celui-ci prit le mors aux dents et par un choc violent que reçut la voiture en passant près d'un petit pont, les deux personnes furent jetées à terre; M. Vandersnick a été blessé à la tête; son épouse a eu plusieurs côtes enfoncées; ou l'a transportée chez M. Basse, où elle a bientôt expiré.

— On nous assure que les personnes dont le noms suivent sont encore nommées à la croix de fer :

« MM. Lemaire, avocat à Paris; Mirés, officier au 1<sup>er</sup> de chasseurs à pied; Garnier, officier d'état-major; Carpentier, ex-officier de volontaires; H. et A. Bataille, des chasseurs de Bruxelles; J. D. Tencé, imprimeur; Juillet, major au 2<sup>e</sup> chasseurs à pied; Lebel, lieutenant au 1<sup>er</sup> chasseurs à pied. »

(*Eclair.*)  
— Plusieurs dames doivent recevoir les insignes de la croix de fer, pour services rendus aux blessés.

LIEGE, LE 15 SEPTEMBRE.

## BULLETIN.

Les nouvelles du Portugal présentent de l'intérêt. Dans leur séance du premier septembre, les députés ont donné leur consentement au mariage de dona Maria avec un prince étranger et ils ont en même temps accordé à don Pedro le droit de choisir le futur. Il paraît que l'on avait jeté les yeux sur le duc de Leuchtenberg, frère de la duchesse de Bragança, mais il est probable que la France s'opposera à ce choix. — La nécessité de créer une majorité dans la chambre haute a forcé le gouvernement à faire une nouvelle création de pairs. (V. Angleterre.)

Plusieurs journaux et entre autres l'*Election* de Bordeaux et le *Morning*, publient une prétendue note diplomatique, adressée à l'Angleterre et à la France, par la Russie, l'Autriche, la Prusse, Rome, la Sardaigne, Naples et Lucques, et par laquelle ces gouvernemens proposent que dona Isabelle II soit immédiatement fiancée au fils aîné de don Carlos, qui l'épouserait à 21 ans. En attendant, la régence serait confiée à don François de Paule, dont dona Maria de Portugal épouserait le fils aîné. La France et l'Angleterre garantiraient les constitutions dans les deux pays. Les autres en reconnaîtraient les gouvernemens. Don Carlos rentrerait dans ses biens personnels, et don Miguel et la reine régente d'Espagne seraient pensionnés. Tous les signataires de la note s'engagent à pacifier l'Espagne et à obtenir l'assentiment de don Carlos. Il y aurait une amnistie complète. Le Portugal renouvellerait ses relations avec Rome. Don Pedro serait régent de Portugal.

Le *Globe* regarde la note en question comme une pièce apocryphe et ce journal passe pour recevoir des communications du ministère anglais.

La situation de don Carlos en Espagne paraît plus précaire que jamais. On a vu ces jours derniers qu'il avait perdu tout le Bastan, et la chambre des procuradores a proclamé sa déchéance. Ces coups l'ont frappé au milieu d'une grande douleur au moment où il apprend la mort de sa femme. D'après divers rapports, les carlistes semblent très-découragés, et au moment d'ouvrir les yeux sur l'inutilité de leurs efforts en faveur d'une cause perdue: on signale même déjà plusieurs défections. Il résulte des dernières nouvelles de Madrid, que le ministère est dépassé, et que la majorité s'est prononcée contre lui dans la question de la liberté de la presse, dont cette assemblée était saisie. (V. les affaires d'Espagne.)

On est toujours sans nouvelles positives des résolutions de la commission des finances. Dans une entrevue que la députation des porteurs d'effets espagnols vient d'avoir avec un ministre français, il leur a été déclaré que tous les bruits répandus à ce sujet étaient entièrement faux. (Voyez Paris.)

A propos des réclamations des créanciers français, une feuille de notre pays s'exprime ainsi : « En France, en Angleterre, en Hollande cette affaire est traitée avec toute la chaleur et l'attention qu'elle comporte, et les partisans de la banqueroute espagnole sont déjà en ce moment à Madrid même sur leur propre terrain face à face avec des autor-

...istes influens et éclairés. Comment se fait-il qu'en Belgique la perspective de cet événement si menaçant pour tant de nos citoyens ait été accueillie en apparence plus froidement qu'ailleurs, sans provoquer aucune manifestation de réprobation ni de la part des personnes engagées, ni de celle du gouvernement qui ne peut ignorer tout ce que les conséquences de la mesure projetée à Madrid auront de désastreux pour notre pays. »

Les journaux de Paris se sont beaucoup occupés ces jours derniers de l'affaire du consul prussien à Bonn, Bardewich, auquel le gouvernement français a retiré ses lettres d'executur, attendu des communications entretenues par cet agent avec les carlistes espagnols. Les feuilles légitimistes ayant annoncé que l'ambassadeur de Berlin exigeait la restitution de l'executur, le *Journal des Débats* répond à cette assertion dans un langage qui satisfait même aux exigences de plusieurs feuilles de l'opposition (P. Paris).

Les journaux belges continuent à faire de la politique d'attente, et il est probable qu'il en sera ainsi jusqu'à l'ouverture des chambres.

On écrit d'Anvers, le 13 septembre :

« Le navire anglais *Swallow*, chargé d'ornières pour le chemin de fer, est arrivé aujourd'hui d'Angleterre dans notre port. »

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Dimanche dernier, 7 courant, quinze pigeons ont été lancés à Orléans par la société dite *Schutters Hof*. Un seul appartenant à M. Joseph Gobbaerts a franchi l'énorme distance de cent lieues en gagnant le prix et la prime y attachée; le lundi 8 courant il était de retour à Anvers; il est à remarquer que ce pigeon n'a que 4 mois seulement. »

— Un ouvrier belge nommé Duquenne, de Tournay, a été renvoyé de Paris par la police, sous prétexte d'opinions politiques. (Eclair.)

— L'*Emancipation* dit que M. Margerin est nommé professeur extraordinaire de minéralogie et de géologie à l'université catholique. Voici ce qu'on lit sur son compte dans un journal français :

« M. Margerin est français et ancien élève de l'école polytechnique; à l'époque de la guerre de 1823 contre l'Espagne, il donna sa démission d'officier d'artillerie dans l'armée française, ne voulant point, disait-il, porter les armes contre une cause qui lui paraissait celle de la justice et de la liberté. Depuis il s'occupa d'études métallurgiques et devint enfin un des adeptes les plus fervens de l'école saint-simonienne. »

« Esprit supérieur et hardi, il eut, dit-on, une grande part à l'élaboration des théories morales que M. Enfantin émit plus tard dans le *Globe*. Mais M. Margerin, envoyé d'abord à Bruxelles pour une mission apostolique, voyageait en Allemagne et ne faisait déjà plus partie de la société saint-simonienne, lorsque son ancien ami, devenu chef suprême de la secte, convertit en corps de doctrine, pour les énoncer au grand jour, les idées audacieuses qui avaient fait long-temps le sujet de leurs conversations intimes. »

— Les journaux français annoncent l'introduction à Marseille de la Méthode des hauts-sondages, inventés par M. Jobard de Bruxelles. D'après les travaux exécutés à Saarbruck, et la relation qui en a été faite à l'Académie française par M. le baron Héricart de Thury, cette méthode de creuser des puits artésiens surpasse de beaucoup toutes celles que l'on a trouvées jusqu'ici et peut pénétrer jusqu'à 3,000 pieds dans le sol.

— Boïeldieu et Mlle Duchesnois sont gravement malades et on désespère de leurs jours.

— Le capitaine Ross doit partir incessamment pour une nouvelle expédition au pôle Arctique.

— Nous avons déjà annoncé que M. de Montbel avait donné des signes d'aliénation. Voici de nouveaux détails à ce sujet :

« Déjà depuis long-temps il portait en lui le germe de cette maladie, et les nombreux amis que l'aménité de son caractère lui avait donnés en Autriche, pressentaient le malheur qui lui arrive quand ils considéraient son regard fixe et hagard. Le souvenir de la révolution de juillet a déterminé le changement qui s'est opéré en lui. Il venait

d'épouser en secondes noces la belle comtesse de Zigray; à peine la cérémonie avait-elle eu lieu devant les hôtels, qu'on remarqua des signes non équivoques de la maladie qui se manifesta par une mélancolie profonde. Après que l'ex-ministre de Charles X se fut rendu à Prague avec sa jeune épouse, il tomba, malgré les soins les plus tendres, dans une singulière idée fixe. Il redouta à chaque instant d'être traîné sur l'échafaud pour avoir trahi les secrets de l'état. »

« A quoi tiennent les destinées! en 1828, M. de Montbel qui alors n'était pas maire de Toulouse, se recommandait des députés royalistes auprès du ministre de l'intérieur pour obtenir une place de conseiller de préfecture dans son département. »

— Il résulte d'une notice statistique sur le suicide insérée dans le 12<sup>e</sup> cahier du journal de Hus-seland que, dans un intervalle de quatre années, la Russie n'a compté qu'un suicide sur 14,246 habitants. Dans le royaume de Prusse, au contraire, on a compté un suicide sur 14,224 habitants, et en Saxe un sur 8,446. On remarque en même temps que le grand nombre des suicides en Allemagne se trouve dans les territoires appartenant aux bassins de l'Elbe et de l'Oder. La progression croissante des suicides à Vienne, Berlin et Dresde donne lieu à des considérations très-graves. (*Gaz. de Leipzig*.)

— Le chiffre moyen des naissances en France a été, dans chacune des dix dernières années, de 967,490.

Celui des décès, de 781,490 : ainsi l'accroissement, année commune, a été de 186,000 individus. Dans les dix dernières années, la population de la France s'est accrue de 1 million 860,000 individus, dont 1 million 45,000 garçons et 815,000 filles, c'est un cinquième de plus de garçons.

Les mariages, en France, année commune, présentent un chiffre de 234,544.

— Le choléra vient d'éclater dans la prison de Gand. Dans la journée du 12, il y a eu 15 cas qui ont frappé deux hommes et treize femmes. Nous ne savons pas que la maladie ait paru dans la ville.

— M. de Reiffenberg se rend au congrès scientifique de Poitiers.

— En Espagne le recouvrement des impôts se fait encore par des fermiers qui obtiennent leur commission, soit par faveur royale ou ministérielle, soit à cadeaux. On sait en France ce qu'étaient les fermiers-généralistes : la tradition est riche en faits, et il reste à Paris plus d'un monument bâti avec les sueurs du peuple. On ne s'étonnera donc plus de la position malheureuse où se trouve le trésor de Madrid. Les cortès n'oublieront pas sans doute ce qui s'est passé au Brésil, il y a quelques années. Des fermiers étaient chargés de la perception des impôts; ce mode vicieux fut changé et le produit qu'encaissait le trésor se trouva être le double de ce que payaient les fermiers.

— Nous donnons sous la rubrique de Bruxelles les résultats du concours de poésie.

#### VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 27 août 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Seroux, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehassé, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamotte, Richard, Burdo, Lombard, Frackinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

Il est 5 heures et demie de relevée. Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 22 de ce mois et il est approuvé.

— M. Delfosse fait le rapport relatif au refus de la commission des hospices de rembourser à la ville la somme de 13,000 francs qu'elle a dépensée pour le traitement des cholériques indigènes en 1832. Adoptant la conclusion du rapport, le conseil prend la résolution suivante :

Vu la lettre de la commission des hospices du 10 juillet 1834, par laquelle, insistant dans son refus de rembourser à la ville la somme de 13,000 fr., montant des dépenses qu'elle a payées pour le traitement des cholériques indigènes en 1832, elle propose seulement de se charger des frais d'appropriation du local de Ste-Agathe, propriété des hospices qui a servi d'hôpital temporaire, et de reprendre au prix coûtant les objets mobiliers et intacts qui peuvent être de quel usage dans ses établissements;

Considérant que les revenus des hospices sont destinés tant aux infirmes, aux orphelins et aux aliénés, qu'aux malades indigènes de cette ville, et qu'en exécution de

l'arrêté du 23 brumaire au 5 les revenus de tous les hospices sont instinctivement employés à ces établissements.

Considérant que les hôpitaux temporaires, établis pour les cholériques, n'ont servi qu'au traitement des cholériques indigènes, les personnes aisées, atteintes du choléra, ayant été traitées dans leurs familles à leurs frais personnels;

Considérant que si, par une mesure spéciale qui commandait très-impérieusement les circonstances, l'administration municipale a été chargée d'organiser directement les dits hôpitaux temporaires et d'en assurer le service elle-même, ce mode particulier et exceptionnel n'a pu rien changer au principe de l'obligation imposée aux hospices de cette ville;

Considérant qu'en conformité des lois et réglemens, la caisse municipale ne doit intervenir pour les secours dans les hospices que subsidiairement et seulement dans le cas de l'insuffisance des revenus qui y sont affectés, insuffisance qui n'a pas lieu;

Le conseil déclare ne pouvoir admettre la dite proposition de la commission des hospices et se réfère à sa détermination précédente, suivant laquelle les hospices doivent verser dans la caisse municipale la somme de 13,000 fr. à titre de dit remboursement.

— Ensuite de la délibération du conseil du 26 avril dernier, relative aux cautionnements des employés du Mont de Piété, la commission administrative fournit des pièces qui manquaient à l'appui de ses propositions. Sur le rapport de M. Piercot, et vu les nouvelles pièces produites, le conseil approuve les cautionnements ci-après, savoir :

Celui du sieur Salkin, 2<sup>e</sup> contrôleur, acte passé le 23 avril 1831, pour une somme de 3,000 florins (fr. 6,349 20 centimes.)

Celui du sieur Doreye, 1<sup>er</sup> garde-magasin, acte passé le 24 octobre 1832, pour une somme de 10,000 florins (francs 21,164 2 centimes.)

Celui du sieur Bertrand Demeuse, 2<sup>e</sup> garde-magasin, acte des 21 janvier 1821 et 6 mai 1830, pour 5,000 florins (francs 10,582 1 centime.)

Celui du sieur Martin Demeuse, acte du 1<sup>er</sup> mars 1826, pour 3,000 florins (fr. 6,349 20 centimes.)

Celui de l'épouse Wenson, acte du 14 novembre 1829, pour 2,000 florins (fr. 4,232 80 centimes) en immeubles, plus 500 florins (fr. 1,058 20 centimes) en espèces.

Celui du sieur Coune, commissionnaire, acte du 4 décembre 1829, pour 3,000 florins (fr. 6,349 20 centimes.)

Celui de l'épouse Thiry, commissionnaire, acte du 28 janvier 1830, pour 2,000 florins (fr. 4,232 80 centimes), plus 500 florins (fr. 1,058 20 centimes) en espèces.

Le conseil ajourne sa détermination au sujet des cautionnements des sieurs Dufoin et Bouclet, les pièces justificatives n'étant pas complètes.

— On soumet au conseil la délibération du bureau de bienfaisance du 28 mai 1834 relative à la signification faite à la requête du sieur Jean Henri Lhoest et l'épouse Hauregard, pour être admis au purgement de la saisie d'une prairie de 13 ares 78 centiares, situés à Herstal, opérée par la commune devant aumône de la cathédrale, le 1<sup>er</sup> mai 1783, à défaut de paiement d'une rente de cinq muid (1092 litres 55 centilitres), due audit bureau de bienfaisance, représentant la dite aumône.

M. Piercot fait le rapport de cette affaire. Il expose que cette rente avait une hypothèque originaire de 22 verges grandes de jardin, cortil et houblonnière.

Que le bureau de bienfaisance est en perception de 25 setiers de rente qui lui sont payés par la dame veuve Janson et autres, à la suite de purgemens partiels effectués par des co-débiteurs.

Que ce même bureau possède encore neuf verges qui lui tiennent lieu de 15 setiers formant le complément de ladite rente de 5 muids.

Que les pétitionnaires, à titre de représentans du sieur Jacques Joseph Hauregard, à charge duquel une saisie de trois verges grandes a été opérée en 1783, se sont adressés aux hospices d'abord, puis au bureau de bienfaisance, pour se faire admettre au purgement des dites trois verges, à la condition de reconnaître un demi setier de rente qu'ils disaient devoir dans la rente primitive.

Le rapporteur ajoute qu'après avoir pris connaissance des titres anciens et de toutes les pièces du dossier, ainsi que de la consultation de l'avocat du bureau de bienfaisance, il lui paraît démontré que l'action en purgement portée devant le tribunal civil de Liège est recevable, mais qu'il n'était nullement établi que les demandeurs ne fussent débiteurs que d'un demi setier.

Que cette assertion de leur part n'est appuyée d'aucun fait concluant; qu'au contraire il résultait de l'état actuel de la rente payée à concurrence de 25 setiers et de la possession des 9 verges grandes qui représentaient nécessairement l'excédant de ladite rente, soit quinze setiers, que les trois verges des prairies dont il s'agit d'opérer le retrait par voie de purgemens doivent avoir servi de gage à une quotité de rente proportionnée à leur importance dans la masse des neuf verges encore au pouvoir du bureau de bienfaisance; que par conséquent tout porte à croire qu'au lieu d'un demi setier, Hauregard, débiteur saisi, devait contribuer dans le compte à dresser entre les parties, sur le pied de 5 setiers de rente;

Par ces considérations et en adoptant celles déduites dans la délibération du bureau de bienfaisance et la consultation de son avocat, le rapporteur estime :

1<sup>o</sup> Qu'il y a lieu d'accueillir la demande du représentant du sieur Hauregard en tant qu'elle se réfère au purgement des trois verges de prairie dont il s'agit.

2<sup>o</sup> Qu'il y a lieu également d'exiger du débiteur admis au purgement le service d'une rente de cinq setiers qui seront pris pour base de la liquidation à faire entre eux et le bureau de bienfaisance, d'après les formes et la manière accoutumées.

Le conseil, adoptant cette conclusion, est d'avis que la dite délibération du bureau de bienfaisance du 28 mai 1834 doit être approuvée.

— On soumet au conseil la délibération de la commission des hospices du 3 juillet dernier, portant qu'elle est d'avis

d'accorder, à titre de secours, à la dame Marie Haxhe, veuve de Jean-Mathieu Maxhe, ci-devant employé de cette administration, une pension viagère et alimentaire de 200 francs par année, sur la caisse des hospices. Cette résolution se fonde sur le dénuement et la position intéressante de cette veuve. Le conseil rejette cette proposition, en accordant seulement pour cette année une gratification de deux cents francs.

M. Hubert-Joseph Brahy demande d'acquiescer à main ferme un jardin de 980 mètres carrés, situé aux Degrés-des-Tis-erands, près de la porte Ste-Marguerite. Il expose qu'il s'en est rendu adjudicataire le 9 avril 1833, des mains du Sieur Walthère Michel-Joseph Rasquinet, qui n'en était que possesseur à titre d'accense. Il est reconnu que la ville en est restée propriétaire et que cette adjudication ne peut avoir d'effet contraire. Adoptant la conclusion de M. Piercot, rapporteur, le conseil rejette la dite demande, et arrête que le jardin sera vendu par adjudication publique, et que le recouvrement des arrérages du droit d'accense sera poursuivi à la diligence du receveur municipal, à la charge du dit sieur Rasquinet, ainsi que de la redevance de 30 florins de Liège (fr. 36 46 c.) qui se payait originairement au portier de Ste. Marguerite.

La commission des hospices fait observer, par sa lettre du 16 août courant, que c'est par erreur que l'allocation au budget de 1833 n'a été portée qu'à 5,371 fr. 78 c. pour la construction d'un canal à l'hospice des hommes incurables; que cette erreur provient de ce qu'on a omis d'y comprendre le devis estimatif accessoire, montant à 1381 fr. 13 c., et qu'ainsi la dite allocation doit être de 6,755 fr. 78 c. M. Scronx, rapporteur, reconnaissant l'exactitude de cette observation, propose de considérer comme non avenue l'allocation de 5,371 fr. 78 c. au budget de 1833, et d'y substituer, dans le budget de 1834, un crédit de six mille sept cent cinquante cinq fr. quatre-vingt-onze c. Le conseil adopte cette proposition.

Dans un rapport, M. Scronx fait sentir la nécessité de dresser sans plus différer le plan général de cette ville, en conformité de l'art. 52 de la loi du 16 septembre 1807. Ce plan doit être fait sur deux échelles différentes; savoir: pour l'ensemble de la ville, sur celle d'un demi-millimètre par mètre, et pour les détails ou plans de divisions sur l'échelle de deux millimètres par mètre. Les plans du cadastre étant dressés sur une autre échelle moins grande, il est indispensable d'avoir un plan spécial sur les dites échelles pour l'objet dont il s'agit; et suivant les données fournies, la dépense de ce travail qui doit former un atlas volumineux, est évaluée à 5,000 fr. Le rapporteur propose de voter cette somme de cinq mille fr., qui sera portée au budget de 1835, à ladite destination. Le conseil adopte cette proposition.

Il est donné lecture du rapport de M. le commissaire de police de l'est, du 26 août courant, contenant la relation du trait de dévouement dont s'est honoré M. Louis Ruson qui, le 22 du même mois, s'étant précipité dans la Meuse, près du Pont des Arches, a sauvé le nommé Joseph Roba, âgé de 40 ans. Le conseil lui accorde à titre de récompense, une médaille, plus une somme de 15 frs.

Le conseil approuve le cahier des charges dressé le 27 août 1834, pour l'approbation du bâtiment de l'arsenal, place Sainte Barbe, à une école primaire et à une école gardienne.

Ensuite de la délibération du 30 juillet dernier, portant que la ville se remettra en possession de la parcelle située derrière le bâtiment dit l'arsenal, place Sainte Barbe, et accensée le 14 septembre 1792 au sieur Jean Thomas, la dame Vve. Guerette fait observer qu'elle en est propriétaire en vertu de l'adjudication qui en a été faite le 4 mars 1816, par suite d'expropriation, et qu'il y a prescription. Le dernier paiement de l'accense est du 5 mars 1791, et les droits de la ville n'ont pas été réservés lors de la vente. Cependant ladite parcelle est indispensable à l'appropriation dudit bâtiment à l'instruction primaire, pour laquelle les états députés ont alloué 4065 francs, sous la date du 9 août dernier. Dans cet de choses le conseil a autorisé les bourgeois et échevins, le 22 août, à négocier un arrangement pour rentrer en possession de cette parcelle, dont la contenance est de 70 mètres carrés; et ces derniers proposent d'admettre l'offre de ladite veuve Guerette, de la céder au prix de quatre cents francs et sous la condition de la clore aux frais de la ville, du côté de sa propriété, par un mur dont la longueur serait de 5 mètres environ. Le conseil adopte cette proposition, sous l'approbation des états députés.

Le conseil approuve le cahier des charges des travaux d'appropriation d'une nouvelle salle à l'école primaire établie aux ci-devant Récollets, dressé le 26 août 1834.

Pour extrait conforme :  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Une nouvelle école gratuite de filles et une école gardienne vont être établies au local Ste Barbe, Ouvre-Meuse.

Le personnel de ces écoles se composera, savoir :  
Pour l'école de filles : d'une directrice, d'une première secondante et d'une deuxième secondante.  
Pour l'école gardienne : d'une première et d'une seconde surveillante.

Les appointemens de chacune sont fixés ainsi qu'il suit :

La directrice,	frs 740 74
Plus le logement,	
Le feu et la lumière,	
Chacune des deux secondantes,	476 20
La première surveillante,	317 46
La deuxième surveillante,	264 55

Les personnes qui croiraient pouvoir remplir l'une ou l'autre de ces places sont invitées à adresser dans le terme d'un mois, leur demande au secrétariat de la régence en l'appuyant de certificats de capacité et de moralité.  
Liège, le 13 septembre 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mardi 16 décembre, abonnement courant, la deuxième représentation d'Elise ou un premier amour, vaudeville en 3 actes, par MM. Rayard et Emile Vanderburch, suivi par le Rossignol, opéra en un acte. Le spectacle commencera par une ouverture à grand orchestre.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les trois superbes MAISONS de commerce de MM. Calés et Poupardin, sises à Liège, rue Royale, n° 923, 924 et 925 ont été adjugées au prix de 90,200 francs, et l'adjudication définitive aura lieu en l'étude du notaire soussigné, rue Souverain-Pont, à Liège, le lundi 27 octobre 1834, 2 heures de relevée, savoir :

Celle n° 923 sur la mise à prix de 35,100 francs.  
Celle n° 924, sur la mise à prix de 25,100 fr.  
Et celle n° 925, sur la mise à prix de 30,000 fr.

Immédiatement après, on remettra en vente définitive les trois maisons avec jardin, sises faubourg Ste.-Walburge, commune de Liège, sur la mise à prix de 2,800 francs.

On peut voir les conditions de ces ventes en l'étude de M° COMBES, avocat à Liège, chez M. FAURE, rédacteur en chef de l'Indépendant, à Bruxelles, et chez M° GILKINET, notaire, à Liège.

PAQUE, notaire, dépositaire des titres. 432

### Extrait d'une demande en séparation de corps.

Par EXPLOIT de l'huissier Jacques Nicolas DEGUELDRE, du treize septembre 1800 trente quatre, enregistré le surlendemain, la dame Catherine BASTIN, marchande, demeurant à Liège, a formé sa demande en séparation de corps d'avec son mari Pierre DUMONT, marchand, demeurant audit Liège, rue Entre deux Ponts, et a constitué M° Gérard Renier BERTRAND, avoué, demeurant à Liège, rue St. Séverin, n° 53, pour occuper sur ladite demande.

Pour extrait conforme : BERTRAND. 536

La BELLE FERME de l'ABBAYE de ROLDUC, sise à KERKRADE, province de Limbourg, ayant été surenchérie d'un vingtième, elle sera VENDUE définitivement et à la folle enchère le 29 du courant, à 11 heures du matin, dans une des salles de l'ancienne Abbaye. Elle consiste en beaux bâtimens construits en pierres et briques et couverts en ardoises, le tout dans le meilleur état. L'exploitation consiste en 104 bonniers métriques d'un seul gazon, en vergers, prairies et terres de première classe. 535

### VENTE D'ÉPEAUTRE.

Jendi 18 septembre 1834, à 3 heures après midi, la commission des hospices civils de Liège, exposera en vente, au local de ses séances, rue Féronstrée, à Liège, une PARTIE D'ÉPEAUTRE de la récolte de 1833. 534

Le jeudi 18 septembre 1834, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, rue St. Jean-en-Île, en présence de M. le juge de paix, assisté de son greffier, il sera procédé à la VENTE par licitation, aux enchères publiques, par le ministère de M° PARMENTIER, notaire, à ce commis, d'une MAISON située rue de la Pommelette, n° 636, à Liège, appartenant aux enfans mineurs de feu Antoine Joseph Derkens et autres. S'adresser audit notaire. 495

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

#### Administration des domaines et forêts.—5<sup>e</sup> Maîtrise.

On donne avis que la vente des coupes de taillis, ordinaire 1835, aux bois de Cornillon et Val St. Lambert, province de Liège, ainsi que dans la forêt de Harre, province de Luxembourg, aura lieu le mardi 23 septembre 1834, à 11 heures précises du matin, dans une des salles du Palais de Justice à Liège, devant M. le notaire DUSART.

S'adresser pour plus amples informations et pour obtenir des exemplaires de l'affiche, à Liège, en l'étude du notaire prénommé, et à St. Trond, au bureau du maître particulier des forêts de ladite société. 507

A VENDRE pour en jouir à la Saint-Jean prochain, une BELLE MAISON, située quai d'Avroy, n° 613, avec distillerie et vastes bâtimens. S'adresser pour avoir tous les renseignemens désirables, au n° 857, place de la Comédie, ou au n° 480, Hors-Château. 431

### POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supériorité reconnue par un grand nombre d'habitans de cette ville, ne s'est d'icelle à la mesure dans le commerce que par suite des vives instances qui lui ont été faites et après être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms de s pates métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adjoint le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32  
Prix de la boîte : 4 fr. 50 cent. 195

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgeois et échevins, sur la demande du sieur L. Robyns, demeurant à la Goffe, tendante à faire construire un four dans la cave de sa maison qu'il habite; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 10 septembre 1834.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège : le secrétaire, DEMANY.



CHEVAL DE TRAIT BAS PRIX A VENDRE  
rue de la Cathédrale, n° 3.

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où l'on dira pour qui est.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n° 31, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

### COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 5 sept. — Métalliques, 98 23/32 0/0. Actions de la banque 1284 0/0.

Fonds anglais du 12 sept. — Consol. 90 5/8 0/0. — belges 99 1/4, holland. 51 1/4, Portug. 81 1/8, Esp. cortés 49 0/0.

Bourse de Paris, du 13 sept. — Rentes, 5 p. %, 104 2/3 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 75 90, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 00, fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 33 1/4; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 34 1/2; fin cour., 00 00; 3 p. %, 25 0/0; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortés, 49 0/0. — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 94 1/4; fin cour., 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 12 sept. — Dette active, 51 1/2 Dito, 98 1/4 00/00. — Bill de change, 22 5/8. — Oblig. du Spandic, 90 0/0 00/00 — Dito, 72 7/8 00/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 00 00. — Rente française, 76 1/8. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 110 p. et Cr. 103 0/0. Dito de 1828, 103 5/8 0000 — Insc. russes, 68 0/0 0000 — Empr. russe 1831, 97 5/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 00 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 12 3/16 0/0. — Obl. mét. Autriche, 98 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 0/0. — Cortés, 41 0/0 00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

### Bourse d'Anvers, du 12 septembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 9/10 perte.	P	
Londres.	12 07 1/2	12	
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	A 46 1/16
Frankfort.	36 1/8	A 36 0/0	A 35 7/8
Hambourg.	35 3/8	35 3/16	35 1/16
	Escompte 0 0/0.		

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 3/4 0/0. Id. 41 0/0 A. — Oblig. de l'entr., 96 P. — Empr. de 48 mill. 1/2 et 0. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 000. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00 — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 3/4. — Espagne. Gueb., 35 1/2 35 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 00/00. Id. perp. Amst., 38 39 38 1/4 P. 000/00. — Idem dette différée, 12 3/8 5/8 1/4.

### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

250 balles café Brésil, de 29 1/2 à 30 cts cons.  
250 balles café St.-Domingue, de 29 à 29 1/4 cts cons.  
50 canastres sucre Soerabaya, prix inconnu.  
103 caisses sucre Havane blond, à fl. 17 3/8 ent. nat.  
200 caisses sucre Havane blond à fl. 17 1/4 ent.

### Arrivages au port d'Anvers, du 13 septembre.

Le sloop anglais Swallow, c. Archer, v. de Cardiff, ch. de fer.  
Le bateau à vapeur anglais Superb, c. Major, v. de Londres, ch. d'indigo, manufactures et 16 passagers.  
Le koff belge Medusa, c. Bunmyer, v. de Londres, ch. de café, sucre et cuivre.

Bourse de Bruxelles, du 13 sept. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P. Emp. 24 mill., 98 0/0 P. — Hollande. Dette active, 50 1/2 A. — Espagne Gueb., 36 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 3 p. %, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. %, 38 1/4 A. Id. Paris, 3 p. %, 25 1/2 A. Cortés à Lond., 41 0/0 P. Dette diff. 12 0/0 P.

### MARCHÉ DE HASSELT, du 10 septembre.

From. l'hect. 44-10 — Seigle, 8-71 — Orge, 9-00 — Sarrasin, 6-75 — Avoine, 5-80 — Genièvre, à 10 degr. 41. — Beurre, kilog. 1-60.

H. Fignac, impr. du Journal, rue du Pot d'Or, n° 624.